



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION du 31/03/2025 au 31/12/2025

#### Entretien et réalisation de jeux dans les espaces publics de la Ville de Montrouge

Arrêté n° AR 2025-476

Le Maire de Montrouge ;

VU le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

VU le code de la route, notamment son article R. 411-21-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

VU le code pénal,

VU les décrets n°94-699 du 10 août 1994 et n°96-136 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

CONSIDÉRANT que l'entreprise RÉCRÉATION sise 6 Avenue Bernard de Jussieu - 77700 SERRIS, doit procéder à des travaux d'entretien et de réalisation des jeux dans les espaces publics, pour le compte de la Direction des Espaces Verts de la Ville de Montrouge.

CONSIDÉRANT que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur tout le territoire de la Ville de Montrouge,

#### ARRETE :

**Article 1er** : A compter du 31/03/2025 et jusqu'au 31/12/2025, le stationnement et la circulation seront réglementés, à l'avancement des travaux sur le territoire de la ville de Montrouge, comme suit :

La circulation sera alternée par homme trafic ou signalisation tricolore à l'avancement des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Les travaux auront lieu entre 9 h 30 et 16 h 30.

En fonction de l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit au droit des numéros pairs et impairs. La circulation pourra être interdite sauf pour les véhicules des riverains et des entreprises intervenant sur le chantier.

**Article 2** : Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.

L'interdiction de stationnement imposée par le présent arrêté concerne les emplacements situés entre les panneaux d'information posés à cet effet. L'arrêté prendra effet 48 heures après la pose des panneaux d'information et perdurera tant que le présent arrêté sera affiché.

L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (courriel : [pm.constatdaffichage@ville-montrouge.fr](mailto:pm.constatdaffichage@ville-montrouge.fr)).

**Article 3** : Ce présent arrêté ne peut être utilisé que dans le but de réaliser des travaux uniquement pour la Ville de Montrouge.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité utiles.

Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
- Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
- La société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et les abus des droits qu'il confère seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Montrouge, le 20/03/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,  
De la publication le 26/03/2025



Signé électroniquement le 25/03/25

10ème Maire-adjoint  
M. Paul-André MOULY